

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 15/12/2021

Délibération n° DE-0041-2021

Objet : **Accueil d'apprentis**

Le Président expose aux membres du Conseil d'administration que le Centre de Gestion est susceptible d'accueillir des apprentis au sein de ses services, dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge pour les personnes en situation de handicap) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises, ce dispositif présente un intérêt certain tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

Le Centre de Gestion a accueilli des apprentis depuis 2013.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de décider d'accueillir deux nouveaux apprentis.

Le Comité Technique a été saisi préalablement pour avis pour l'accueil d'une apprentie dans le cadre d'un Master 2 « Information, Documentation Parcours Gestion de l'information et médiation documentaire : métiers des bibliothèques et de la documentation » et pour l'accueil d'un apprenti dans le cadre d'un Master 2 « Action Territoriale ».

La convention d'apprentissage proposée peut être engagée sur deux années pour l'apprentie en Master « Information, Documentation Parcours Gestion de l'information et médiation documentaire : métiers des bibliothèques et de la documentation » et sur une année pour l'apprenti en Master « Action Territoriale ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du comité technique émis lors de sa réunion du 21 septembre 2021,

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 15/12/2021

DÉCIDE

- d'accueillir sous contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2021-2022 deux salariés en alternance dans le cadre suivant :

| Service | Nombre d'apprentis | Diplôme préparé | Durée de la formation | Quotité d'emploi |
|-------------------------|--------------------|--|-----------------------|------------------|
| Juridique-Documentation | 1 | Master « Information, Documentation Parcours Gestion de l'information et médiation documentaire » | 2 ans | Temps complet |
| Juridique-Documentation | 1 | Master « Action territoriale » | 1 an | Temps complet |

- d'autoriser le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatif au dispositif de l'apprentissage et notamment le contrat d'apprentissage et la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 15 décembre 2021.

Le Président,



Roger RECORS
Maire-adjoint de CESTAS

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : **20 DEC. 2021**

PUBLIÉE LE : **20 DEC. 2021**